

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

Astrida, le 31 juillet 1950.-

N° 2238 /T.P.



-----  
Objet:

Bâtiments administratifs  
à NGOMA.-

Monsieur le Chef de Service,

Suite à mes lettres 910/T.P. en date du 5 Mai 1948, 2073/T.P. en date du 7 octobre 1948, 1308/T.P. en date du 11 juin 1949, 2292/T.P. en date du 4 octobre 1949, auxquelles vous avez répondu par votre n°1170 de juillet 1949 et 1902/T.P. en date du 10 octobre 1949, et à notre conversation du 29 juin dernier, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir envisager de faire dresser par un architecte de votre service le plan du bâtiment à usage administratif et judiciaire à la Cité Indigène de Ngoma (Tribunal et Bureaux de la Cité, Tribunal de Territoire).-

Ce bâtiment triptyque, devrait présenter deux façades, l'une tournée vers la place de la Cité Indigène, l'autre vers l'Avenue n°1.-

Veillez trouver en annexe un croquis de cette construction.-

L'Administrateur Chef de Territoire,  
I. REISDORFF,



Monsieur le Chef du Service  
des Travaux Publics

à

USUMBURA.-  
-----

s/couvert de Mr le Résident du Rwanda  
à KIGALI.-